

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'environnement et des réglementations
Références : ACM

COPIE

Arrêté mettant en demeure la société QUINSON-FONLUPT à Saint-Denis-lès-Bourg

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et Titre IV, notamment ses articles L.514-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006, modifié par les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2007 et du 25 octobre 2007, autorisant la société QUINSON-FONLUPT à exploiter un centre de tri et de transit de déchets industriels à SAINT-DENIS-LES-BOURG ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 29 octobre 2008 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement exploité par la société QUINSON-FONLUPT réalisée par l'inspecteur des installations classées le 17 octobre 2008 que certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 susvisé ne sont pas respectées, en particulier l'article 3 paragraphe 8.2.3.3 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La société QUINSON-FONLUPT, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à Saint-Denis-lès-Bourg, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3 paragraphe 8.2.3.3 (quantité stockée et délai de stockage) de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 susvisé, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.514-1 et L.514-11 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté

- dont copie sera adressée :
 - à la société QUINSON-FONLUPT - 500, rue de la Montbéliarde - B.P. 71 - 01002 Bourg-en-Bresse (sous pli recommandé avec A.R.) ;
 - au maire de Saint-Denis-lès-Bourg, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté;
 - à l'inspecteur des installations classées - direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 30 octobre 2008

Le Préfet,


Pierre SOUBELET